

DOSSIER : TRANSFERT de PROPRIETE PONTTHIEU MARQUENTERRE  
NATURE : Acte libre

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
Le

Maître Valérie HUET-VILLENEUVE, Notaire associée de la Société à responsabilité limitée "RASSE-HUET", titulaire d'un Office notarial à FORT-MAHON-PLAGE (Somme) 130 Route de Quend, soussignée,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête de :  
La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU-MARQUENTERRE, dont le siège est à RUE (80120), 33 bis route du Crottoy.  
Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2016, identifiée sous le numéro SIREN 200070936.

Contenant : TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS

LES ETABLISSEMENTS OU COMMUNAUTES DE COMMUNES CONCERNES  
PAR CE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS SONT :

**1°) ETABLISSEMENT PUBLIC DISSOUT**

L'établissement public alors dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER, dont le siège était à AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) Mairie, D32.

Etablissement public approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la SOMME en date du 23 février 1970,

Puis dissout par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 24 décembre 1999,

Non doté d'un numéro SIREN,

Ci-après dénommé l'établissement public dissout OU le TRANSFERANT

**2°) ETABLISSEMENT PUBLIC DISSOUT**

L'établissement public alors dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE et ENVIRONS, département de la Somme, dont le siège était à RUE (Somme), Mairie, rue Ernest Dumont,

Etablissement public approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la SOMME,

Puis dissout par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2007,

Identifié sous le numéro SIREN 258 002 112,

Ci-après dénommé l'établissement public dissout OU le TRANSFERANT

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

### **3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE PUIS DISSOUTE**

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER, dont le siège était à AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 1 rue d'Ergnies .

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 24 décembre 1999,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 248000705

Ci-après successivement ou alternativement dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE, OU la communauté de communes dissoute ou la TRANSFERANTE.

### **4°) COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE PUIS DISSOUTE**

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE, dont le siège était à RUE (Somme) Mairie, 3 rue Ernest Dumont.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2007,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200 011 997

Ci-après successivement ou alternativement dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE, OU la communauté de communes dissoute ou la TRANSFERANTE.

### **5°) COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE PUIS DISSOUTE**

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION, dont le siège était à NOUVION (Somme) 8 B rue du Collège.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 26 décembre 1996,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 248000622

Ci-après successivement ou alternativement dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE, OU la communauté de communes dissoute ou la TRANSFERANTE.

### **6°) ETABLISSEMENT PUBLIC DISSOUT**

L'établissement public dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE, dont le siège était à RUE (Somme) 3 rue Ernest Dumont, Mairie de RUE.

Etablissement public approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la SOMME en date du 21 octobre 1975,

Puis dissout par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 03 février 2020,

Identifié sous le numéro SIREN 258 001 486,

Ci-après dénommé l'établissement public dissout OU le TRANSFERANT

### **7°) COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE**

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU-MARQUENTERRE, dont le siège est à RUE (Somme) 33 bis route du Crotoy.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200070936

Ci-après dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

## EXPOSE PREALABLE

### 1°) ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 1996

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 1996, portant création de la communauté de communes du Canton de NOUVION avec reprise par cette dernière de l'ensemble des compétences du SIVOM entraînant ainsi la dissolution automatique du SIVOM (identité de périmètre), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, le Préfet de la Somme a décidé ce qui suit, textuellement relaté :

« **ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> – Dénomination et composition de la Communauté*

*Il est créé une communauté de communes composée de dix-sept communes du canton de NOUVION-en-PONTHIEU :*

*AGENVILLERS  
 BUIGNY SAINT MACLOU  
 CANCHY  
 DOMVAST  
 FOREST-LABBAYE  
 FOREST-MONTIERS  
 GAPENNES  
 HAUTVILLERS-OUVILLE  
 LAMOTTE-BULEUX  
 MILLENCOURS-en-PONTHIEU  
 NEUILLY-L'HOPITAL  
 NOUVION-en-PONTHIEU  
 NOYELLES-sur-MER  
 PONTHOILE  
 PORTE-le-GRAND  
 SAILLY-FLIBEAUCOURT  
 LE TITRE*

*Cette communauté de communes prend la dénomination de « Communauté de communes du canton de NOUVION-en-PONTHIEU ».*

*Article 2 – Durée*

*(...)*

*Article 3 – Sièges*

*(...)*

*Article 4 – Représentation*

*(...)*

*Article 5 – Bureau*

*(...)*

*Article 6 – Compétences*

*(...)*

*5) Compétences transférées du SIVOM de NOUVION-en-PONTHIEU à la communauté de communes.*

*L'ensemble des compétences exercées par le SIVOM de NOUVION sont transférées à la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et entraîneront la dissolution de ce dernier.*

*Article 7 – Régime fiscal*

*(...)*

*Article 8 – Conditions financières*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

*La dissolution du SIVOM entraîne un transfert du patrimoine, des ressources et des dettes à la communauté.*

*La communauté est substituée de plein droit au syndicat à vocations multiples du canton de NOUVION-en-PONTHIEU dans les emprunts, marchés et marchés.*

*Le transfert de propriété des biens du SIVOM à la communauté sera réalisé dans le respect des formalités liées à toute mission de propriété.*

*Article 9 – Affectation du personnel  
(...)*

*Article 10 – Date d'effet  
La communauté de communes exercera d'office les compétences du SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.*

*Article 11 – Receveur  
(...)*

*Article 12 –  
(...)*

*AMIENS, le 26 décembre 1996  
Le Préfet »*

**2°) ARRETE PREFECTORAL DU 24 DECEMBRE 1999 : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER**

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999, portant création de la communauté de communes du CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Préfet de la Somme a décidé ce qui suit, textuellement relaté :

**« ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> : Dénomination et composition de la communauté de communes*

*Il est créé une communauté de communes composée des vingt communes du canton d'AILLY LE HAUT CLOCHER :*

*AILLY LE HAUT CLOCHER  
BRUCAMPS  
BUIGNY-L'ABBE  
BUSSUS-BUSSUEL  
COCQUEREL  
COULONVILLERS  
CRAMONT  
DOMQUEUR  
ERGNIES  
FRANCIERES  
GORENFLOS  
LONG  
MAISON ROLAND  
MESNIL-DOMQUEUR  
MOUFLERS  
ONEUX  
PONT REMY  
SAINT RIQUIER  
VILLERS SOUS AILLY  
YAUCOURT-BUSSUS*

*Cette communauté prend la dénomination de « Communauté de communes du canton d'AILLY LE HAUT CLOCHER ».*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

*Article 2 – Durée*

(...)

*Article 3 – Siège*

(...)

*Article 4 – Représentation*

(...)

*Article 5 – Bureau*

(...)

*Article 6 – Compétences*

(...)

*Article 7 – Régime fiscal*

(...)

*Article 8 – Conditions financières*

*La dissolution du SIVOM entraîne un transfert du patrimoine, des ressources et des dettes à la communauté.*

*La part communale des emprunts voirie du SIVOM sera reprise par la communauté de communes.*

*La communauté est substituée de plein droit au syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher dans les emprunts, marchés et contrats.*

*Le transfert de propriété des biens du SIVOM à la communauté de communes sera réalisé dans le respect des formalités liées à toute mission de propriété.*

*Article 9 – Affectation du personnel*

(...)

*Article 10 – Date d'effet*

*La communauté de communes exercera d'office les compétences du SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.*

*Article 11 – Receveur*

(...)

*Article 12 –*

(...)

*AMIENS, le 24 décembre 1999*

*Le Préfet »*

**3°) DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER OPERANT TRANSFERT DES COMPETENCES DU SIVOM DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER**

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'AILLY LE HAUT CLOCHER en date du 13 avril 2000, dont copie ci-annexée, transmise à la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE le 28 août 2000, il a été décidé ce qui suit, textuellement relaté :

*« Délibération autorisant le Président à régulariser tous les actes relatifs au transfert du SIVOM à la communauté de communes.*

*Nombre de votants : 43*

*Pour : 43*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Le Conseil communautaire,*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Canton d'AILLY LE HAUT CLOCHER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,  
Vu notamment l'article 8 : conditions financières et l'article 9 : affectation du personnel,  
Considérant qu'il convient de régulariser tous les documents permettant à la Communauté de se substituer au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'AILLY LE HAUT CLOCHER dans tous les emprunts, marchés et contrats,*

*Décide après en avoir délibéré :*

- *D'autoriser Monsieur Daniel DUBOIS, Président de la Communauté de communes de signer tous les documents permettant le transfert des compétences du SIVOM à la Communauté de communes, à savoir :*
  - o *Transfert du patrimoine, des ressources et des dettes : emprunts, marchés, contrats, conventions avec communes associées, ...*
  - o *Transfert du personnel : mutation du personnel titulaire, reprise d'agents non-titulaires, reprises des contrats « emplois-jeunes », ...*

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au Registre tous les Membres présents.*

*Pour extrait conforme  
Le Président. »*

**4°) ARRETE PREFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2007 : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE**

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, portant création de la communauté de communes AUTHIE-MAYE, le Préfet de la Somme a décidé ce qui suit, textuellement relaté :

**« ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination*

*En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes :*

*Argoules  
Arry  
Bernay-en-Ponthieu  
Le Boisle  
Boufflers  
Brailly-Cornehotte  
Conteville  
Crécy-en-Ponthieu  
Le Crotoy  
Dominois  
Dompierre sur Authie  
Estrées-lès-Crécy  
Favières  
Fontaine-sur-Maye  
Fort-Mahon-Plage  
Froyelles  
Gueschart  
Ligescourt  
Machiel  
Machy  
Maison-Ponthieu  
Nampont*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

*Neuilly-le-Dien*  
*Noyelles-en-Chaussée*  
*Ponches-Estruval*  
*Quend*  
*Regnière-Ecluse*  
*Rue*  
*Saint Quentin en Tourmont*  
*Vercourt*  
*Villers-sur-Authie*  
*Vironchaux*  
*Vron*  
*Yrench*  
*Yvrencheux*

*Elle regroupe 35 communes et prend le nom de :*  
*COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTHIE – MAYE »*

*Article 2 – Siège de la communauté de communes*

*(...)*

*Article 3 – Durée*

*(...)*

*Article 4 – Objet*

*(...)*

*Article 5 – Composition du conseil de communauté de répartition des délégués*

*(...)*

*Article 6 – Election des délégués*

*(...)*

*Article 7 – Fonctionnement et compétences du conseil*

*(...)*

*Article 8 – Règlement intérieur*

*(...)*

*Article 9 – Attribution du président*

*(...)*

*Article 10 – Composition et statut du bureau*

*(...)*

*Article 11 – Recettes*

*(...)*

*Article 12 – Dépenses*

*(...)*

*Article 13 – Trésorerie*

*(...)*

*Article 14 – Dispositions diverses*

*(...)*

*Article 15 – Représentation - Substitution*

*Conformément à l'article L.5214-21 alinéa 4 du CGCT, la communauté de communes se substitue aux 21 communes membres qui sont groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans le SIVOM de Crécy en Ponthieu.*

*Ce dernier, crée par arrêté préfectoral du 13 juillet 1960, devient un syndicat mixte au sens de l'article L571 l-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Article 16 – Dissolution du SIRTOM de RUE*

*Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée de plein droit au SIRTOM de Rue (identité de périmètre et de compétences).*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

*L'actif et le passif du syndicat sont intégrés dans la comptabilité de la communauté de communes substituée.*

*Il revient au comité syndical de se prononcer sur l'adoption du compte administratif et sur les conditions de transfert de l'actif et du passif à la communauté de communes.*

*Le syndicat survit donc pour l'accomplissement de cet acte.*

*L'ensemble des biens, services, droits et obligations du SIRTOM de Rue sont transférés de droit à la communauté de communes.*

*Conformément à l'article L.5211-4-1, les agents sont transférés dans la communauté de communes avec le statut et l'emploi qui sont les leurs.*

*Article 17 –  
(...)*

*Fait à AMIENS, le 14 décembre 2007*

*Le Préfet »*

### **5°) ARRETE PREFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2016**

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE issue de la fusion de la communauté de communes AUTHIE MAYE, de la commune de communes du Canton de NOUVION et de la communauté de communes du HAUT CLOCHER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Préfet de la Somme a décidé ce qui suit, textuellement relaté :

#### **« ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes AUTHIE MAYE, de la communauté de communes du Canton de NOUVION et de la communauté de communes du HAUT CLOCHER est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est ainsi dénommée : Communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE.*

*Elle est composée des soixante-et-onze (71) communes suivantes : AGENVILLERS, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, (...), DOMQUEUR, (...), NAMPONT, (...), NOUVION, (...), NOYELLES-SUR-MER, (...), SAINT-RIQUIER,*

*Issues des trois anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacun figure en annexe 1 du présent arrêté.*

*Article 2 : Le siège de la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE est fixé 33 bis rue du Crotoy à RUE (80120).*

*Article 3 : La communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE est constituée pour une durée illimitée.*

*Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE sera déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.*

*Article 5 : (...)*

*Article 6 : (...)*

*Article 7 : (...)*

*Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes AUTHIE-MAYE, de l'actif et du passif de la communauté de communes du CANTON de NOUVION et de l'actif et du passif de la communauté de communes du HAUT CLOCHER.*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

*Les résultats de la communauté de communes AUTHIE MAYE, de la communauté de communes du CANTON de NOUVION et de la communauté de communes du HAUT CLOCHER seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le chef du centre des finances publiques de RUE dans un tableau de consolidation.*

*Article 9 : La communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.*

*Article 10 : (...)*

*Article 11 : (...)*

*Article 12 : (...)*

*Article 13 : (...)*

*Article 14 : (...)*

*Article 15 : (...)*

*Le Préfet »*

En outre, aux termes des statuts de la Communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE, annexés à l'arrêté préfectoral en date à AMIENS, du 02 juillet 2019 portant modification desdits statuts, il est prévu ce qui suit, textuellement relaté :

*« (...)*

*Article 13 – Conditions financières*

*La dissolution des communautés de communes d'AUTHIE-MAYE, du HAUT-CLOCHER et de NOUVION, a entraîné un transfert du patrimoine, des ressources et des dettes à la communauté du PONTHEIU-MARQUENTERRE.*

*La communauté s'est substituée de plein droit aux communautés de communes d'AUTHIE-MAYE, HAUT-CLOCHER et NOUVION dans les emprunts, marchés et contrats.*

*Le transfert de propriété des biens des communautés de communes d'AUTHIE-MAYE, HAUT-CLOCHER et NOUVION, est réalisé dans le respect des formalités liées à toute mission de propriété.*

*(...) »*

#### **6°) ARRETE PREFECTORAL DU 03 FEVRIER 2020**

Par arrêté préfectoral du 03 février 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de RUE, le Sous-Préfet d'ABBEVILLE par délégation pour la Préfète de la Somme a décidé ce qui suit, textuellement relaté :

**« ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> : La dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Rue est prononcée à compter du 31 décembre 2019 ;*

*Article 2 : La répartition de l'actif et du passif s'établira sur la base du bilan comptable au 31 décembre 2019.*

*(...)*

*- Sur les biens mobiliers et immobiliers : La cession du terrain, du gymnase et du logement de gardiennage sera réalisée à l'amiable à titre gratuit selon l'article L.1311-1 aliéna 2, au profit de la Communauté de communes du PONTHEIU-MARQUENTERRE qui exerce la compétence scolaire sur le territoire.*

*La Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre assurant depuis le 01/01/2008 la gestion et l'ensemble des droits et obligations de ces biens procédera au changement de propriétaire par le biais d'un acte notarié ou administratif, au vu de l'estimation réalisée par France Domaines (annexe 2) ;*

*(...)*

*Article 3 : (...)*

*Article 4 : (...)*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

Article 5 : (...)

Article 6 : (...)

Article 7 : (...)

Observation étant ici faite que par délibération du Conseil d'administration du SIVOS de RUE en date du 09 décembre 2019, il a été décidé à l'unanimité, après en avoir délibéré, savoir :

« Décide la dissolution du syndicat à compter du 31/12/2019 sur la base du compte administratif de clôture du syndicat pour lequel « la personnalité juridique du syndicat sera maintenue après le 31 décembre 2019 pour les seules opérations de dissolution et jusqu'à l'établissement du dernier compte de gestion par le trésorier. Le comptable de la trésorerie de Rue aura un délai de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2020 afin de procéder aux dernières opérations comptables.

Accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après.

Sollicite auprès de Mme la Préfète de la Somme l'arrêté de dissolution du SIVOS au 31/12/2019.

Conditions de liquidation :

Répartition de l'actif et du passif –

(...)

Cession du terrain du gymnase et de logement de gardiennage –

Selon l'article L.1311-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le transfert au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, avec cession à l'amiable à titre gratuit est décidé. Pour mémoire, une convention de mise à disposition, établie le 29/04/2008 avec effet au 01/01/2008 avait été nécessaire pour l'exercice des compétences transférées obligatoirement à la communauté de communes dénommée « Authie-Maye » à l'époque.

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre bénéficiaire de cette mise à disposition, assurant ainsi depuis le 01/01/2008 la gestion et l'ensemble des droits et obligations des biens considérés, procédera au changement de propriétaire par le biais d'un acte notarié ou administratif, au vu de l'estimation faite auprès des Domaines.

L'excédent d'amortissement relatif au gymnase fera l'objet d'un transfert à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en relation avec ce bien.

Les archives seront conservées sur le lieu historique depuis la création du SIVOS, à savoir la Mairie de Rue où se tiennent les réunions du syndicat. Ces archives pourront être mises à la disposition de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour ce qui concerne les biens transférés depuis 2008, si elle en fait la demande.

(...). »

CECI EXPOSE, le Notaire soussigné a été sollicité à l'effet de constater les mutations immobilières résultant des arrêtés de dissolution et de création susvisés.

Par suite, il sera procédé à la constatation de SIX (6) transferts successifs, résultant des arrêtés et des délibérations susvisées, savoir :

- Transfert du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER,
- Transfert du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE ET ENVIRONS à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE,
- Transfert de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU-MARQUENTERRE,
- Transfert de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOUVION à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU-MARQUENTERRE,
- Transfert de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE MAYE à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU-MARQUENTERRE.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

- Transfert du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE.

### **PRESENCE – REPRESENTATION**

Compte-tenu des différentes créations successives telles que rappelées dans l'exposé qui précède, cet acte est établi à la requête de la Communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE, venant successivement aux droits des Communautés de Communes du HAUT CLOCHER, de NOUVION et AUTHIE-MAYE, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 ; et aux droits du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE pour la cession du terrain, du gymnase et du logement de gardiennage conformément à l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 ;

La Communauté de communes du HAUT CLOCHER venant en son temps elle-même aux droits du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER conformément à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 et à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'AILLY LE HAUT CLOCHER en date du 13 avril 2000 ;

Et la Communauté de communes AUTHIE MAYE venant en son temps elle-même aux droits du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE ET ENVIRONS conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007.

La Communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE est représentée aux présentes par Monsieur Claude HERTAULT, son Président, élu à cette fonction par délibération du Conseil communautaire de la Communes de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE en date du 15 juillet 2020, et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire **en date du \_\_ mars 2024**, dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-annexée.

Monsieur Claude HERTAULT est présent.

\*\*\*\*\*

### **TRANSFERT**

### **DU**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER**

### **A**

### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER**

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DISSOUT**

L'établissement public alors dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER, dont le siège était à AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) Mairie, D32.

Etablissement public approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la SOMME en date du 23 février 1970, puis dissout par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 24 décembre 1999,

Non doté d'un numéro SIREN,

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

Ci-après dénommé l'établissement public dissout OU le TRANSFERANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE**

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER, dont le siège était à AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 1 rue d'Ergnies .

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 24 décembre 1999,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 248000705

Ci-après dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE.

**DESIGNATION**

**ARTICLE 1 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) Place du Maréchal Leclerc .

Gymnase comprenant : Terrain praticable / Vestiaires (2) / Toilettes handicapées / Bureau arbitre / Entrée / Couloir / Local rangement

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	90	AILLY		07	74
AH	92	AILLY		08	40
Contenance totale				16	14

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

**En ce qui concerne la parcelle AH 90 :** Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER pour avoir acquis le terrain, en vue d'y faire édifier les constructions, de Monsieur Paul Fernand Joseph CAUMARTIN, né à AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme), le 29 septembre 1926, alors demeurant à AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme), 2 rue du 11 Novembre, époux de Madame Gratielle Ginette Gabrielle DULIN, suivant acte reçu par Maître Claude DOMENGHINI, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 06 septembre 1988, moyennant le prix principal de TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENTS FRANCS (38.700 Frs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 15 septembre 1988, volume 8284, numéro 16.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**En ce qui concerne la parcelle AH 92 :** Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER pour avoir acquis le terrain, en vue d'y faire édifier les constructions, de la Commune d'AILLY LE HAUT CLOCHER, suivant acte reçu par Maître Claude DOMENGHINI, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 06 septembre 1988, moyennant le prix principal de ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE FRANCS (11.340 Frs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 15 septembre 1988, volume 8284, numéro 18.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000 €).

**ARTICLE 2 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 42 rue de la poste .

Gendarmerie : Locaux avec logements et garages

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZW	30	RUE DE LA POSTE		08	77
ZW	31	LE PRE PILLARD		03	28
ZW	32	LE PRE PILLARD		19	06
Contenance totale				31	11

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

**En ce qui concerne les parcelles ZW 30 et ZW 32 :**

1°) Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER par suite de l'acquisition des parcelles ZI 63 et ZI 92 auprès de Monsieur SCRIZIC, né le 21 février 1938, et son épouse HUET, suivant acte reçu par Maître Claude DOMENGHINI, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 19 mars 1987, moyennant le prix principal de CENT VINGT-CINQ MILLE CENTS FRANCS (125.100 Frs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 7 avril 1987, volume 7923 numéro 24.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

2°) Procès-verbal du cadastre n°5131 du 24 juillet 1997, publié au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 24 juillet 1997, volume 1997 P Numéro 4372, aux termes duquel :

- La parcelle ZI 63 est devenue la parcelle ZW 32,
- La parcelle ZI 92 est devenue la parcelle ZW 30.

**En ce qui concerne la parcelle ZW 31 :**

1°) Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER par suite de l'acquisition de la parcelle ZI 90 auprès de la commune d'AILLY LE HAUT CLOCHER, suivant acte reçu par Maître Claude DOMENGHINI, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 19 mars 1987, moyennant le prix principal de UN FRANC (1 Frs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 7 avril 1987, volume 7923 numéro 25.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

2°) Procès-verbal du cadastre n°5131 du 24 juillet 1997, publié au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 24 juillet 1997, volume 1997 P Numéro 4372, aux termes duquel la parcelle ZI 90 est devenue la parcelle ZW 31.

### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490.000 €).

### **ARTICLE 3 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 11 chemin Blanc .

Un ensemble à usage de collège, connu sous le nom "Alain Jacques", avec logements de fonction

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	9	AILLY		32	43
AH	10	AILLY		19	23
AH	53	AILLY		39	65
AH	101	5143 RTE NATIONALE		37	59
AH	103	AILLY		06	12
Contenance totale			1	35	02

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

#### **En ce qui concerne la parcelle AH 9 :**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER par suite de l'acquisition auprès de Monsieur GRACIEN né le 27 mars 1927, suivant acte reçu par Maître SEROUX, le 13 octobre 1978, moyennant le prix principal de NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF FRANCS (9.729 Frs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 04 décembre 1978, volume 5745 numéro 8.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

#### **En ce qui concerne les parcelles AH 53 et AH 10 :**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER par suite de l'acquisition auprès de Madame DUMEIGE née le 24 septembre 1888 et Madame DEVINGT née le 27 septembre 1910, suivant acte reçu par Maître SEROUX, le 29 décembre 1978, moyennant le prix principal de DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE FRANCS (17.895 Frs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 16 janvier 1979, volume 5779 numéro 19.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

#### **En ce qui concerne les parcelles AH 101 et AH 103 :**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

CLOCHER par suite de l'acquisition auprès de la Commune d'AILLY LE HAUT CLOCHER, suivant acte reçu par Maître DOMENGHINI, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 17 décembre 1996, moyennant le prix principal de UN FRANC (1 Fr) (immeuble évalué à DIX MILLE FRANCS (10.000 Frs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 20 décembre 1996, volume 1996 P numéro 7041.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2.350.000 €), se décomposant comme suit :

- Partie à usage de collège : DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (2.190.000 €),
- Partie à usage de logements de fonction : CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €).

### **NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS TRANSMIS**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2000, LES BIENS objets des présentes sont transmis en totalité en pleine propriété par l'établissement public alors dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER, susnommé, au profit la communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER, susnommée, par l'effet direct de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 et de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'AILLY LE HAUT CLOCHER en date du 13 avril 2000, susvisés.

\*\*\*\*\*

## **TRANSFERT**

### **DU**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE ET ENVIRONS**

### **À**

## **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE**

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DISSOUT**

L'établissement public alors dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE et ENVIRONS, département de la Somme, dont le siège était à RUE (Somme), Mairie, rue Ernest Dumont,

Etablissement public approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la SOMME,

Puis dissout par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2007,

Identifié sous le numéro SIREN 258 002 112,

Ci-après dénommé l'établissement public dissout OU le TRANSFERANT

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE**

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE, dont le siège était à RUE (Somme) Mairie, 3 rue Ernest Dumont.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2007,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200 011 997

Ci-après dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE.

**DESIGNATION****ARTICLE 4 :**

Sur la commune de NAMPONT SAINT MARTIN (Somme) Lieudit "Plaine de Flixecourt" .

Ancienne décharge de Nampont-Saint-Martin fermée depuis le 1er Novembre 1997

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZN	23	PLAINE DE FLEXICOURT	2	95	59

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE pour les avoir acquis de Madame Thérèse Marie Germaine BIGORNE, Agricultrice, demeurant à NAMPONT SAINT MARTIN (Somme), 2 Rue d'Argoules, épouse séparée de fait de Monsieur Philippe Marcel Henri REGNIER, née à NAMPONT SAINT MARTIN (Somme) le 30 mai 1946, suivant acte reçu par Maître Antoine RASSSE, Notaire à VRON (80120), le 19 septembre 2003, moyennant le prix de VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (27.669,50 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 26 septembre 2003, volume 2003 P Numéro 6961.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à DIX MILLE EUROS (10.000 €).

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSMIS**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008, LES BIENS objets des présentes sont transmis en totalité en pleine propriété par l'établissement public alors dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE susnommé, au profit la communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE susnommée, par l'effet direct de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, susvisé.

\*\*\*\*\*

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

**TRANSFERT**  
**DE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER**  
**A**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU-MARQUENTERRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DISSOUTE**

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER, dont le siège était à AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 1 rue d'Ergnies .

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 24 décembre 1999,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 248000705

Ci-après dénommé la communauté de communes dissoute OU la TRANSFERANTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE**

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU-MARQUENTERRE, dont le siège est à RUE (Somme) 33 bis route du Crotoy.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200070936

Ci-après dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE.

**DESIGNATION**

**ARTICLE 1 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) Place du Maréchal Leclerc .

Gymnase comprenant : Terrain praticable / Vestiaires (2) / Toilettes handicapées / Bureau arbitre / Entrée / Couloir / Local rangement

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	90	AILLY		07	74
AH	92	AILLY		08	40
Contenance totale				16	14

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière de la SOMME sera requise en même que la présente mutation.

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_048-DE

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000 €).

**ARTICLE 2 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 42 rue de la poste .

Gendarmerie : Locaux avec logements et garages

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZW	30	RUE DE LA POSTE		08	77
ZW	31	LE PRE PILLARD		03	28
ZW	32	LE PRE PILLARD		19	06
Contenance totale				31	11

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière de la SOMME sera requise en même que la présente mutation.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490.000 €).

**ARTICLE 3 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 11 chemin Blanc .

Un ensemble à usage de collège, connu sous le nom "Alain Jacques", avec logements de fonction

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	9	AILLY		32	43
AH	10	AILLY		19	23
AH	53	AILLY		39	65
AH	101	5143 RTE NATIONALE		37	59
AH	103	AILLY		06	12
Contenance totale			1	35	02

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière de la SOMME sera requise en même que la présente mutation.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2.350.000 €), se décomposant comme suit :

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

- Partie à usage de collège : DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (2.190.000 €),
- Partie à usage de logements de fonction : CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €).

**ARTICLE 5 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) Ecole Victor Hugo - 7 route Nationale .

1 bâtiment de plain pied : 12 classes (dont 5 maternelles) ; salle de CLIS ; restaurant (salle à manger + annexes (cuisines) ; salle de motricité, salle de repos ; médiathèque, espace périscolaire ; 3 blocs sanitaires enfants ; 3 locaux rangement ; couloirs ; bureau + espace réunion ; extérieurs : 2 cours de récréation avec préaux ; 1 chalet extérieur. Chauffèrie en sous-sol.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	133	AILLY		01	18
AH	135	2 RUE DU ONZE NOVEMBRE		07	90
AH	137	AILLY		01	47
AH	138	AILLY		02	92
AH	139	7 PL MARECHAL LECLERC DE HAUTEC		34	41
Contenance totale				47	88

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

**En ce qui concerne les parcelles AH 133 et AH 135 :**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour les avoir acquis, avec plus grande contenance, de Monsieur Paul CAUMARTIN susnommé, suivant acte reçu par Maître BASSET, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 09 septembre 2008, moyennant le prix de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (27.380,00 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 20 octobre 2008, volume 2008 P Numéro 6176.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**En ce qui concerne les parcelles AH 137 et AH 138 :**

1°) Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour avoir acquis la parcelle AH 91, avec plus grande contenance, de Monsieur Paul CAUMARTIN susnommé, suivant acte reçu par Maître BASSET, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 09 septembre 2008, moyennant le prix de VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (27.380,00 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 20 octobre 2008, volume 2008 P Numéro 6176.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

2°) Procès-verbal du cadastre du 18 décembre 2008, publié au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 19 décembre 2008, volume 2008 P Numéro 7478, aux termes duquel la parcelle AH 91 a été divisée en deux parcelles AH 137 et AH 138.

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

**En ce qui concerne les parcelles AH 139 :**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour les avoir acquis de la Commune d'AILLY LE HAUT CLOCHER, suivant acte reçu par Maître BASSET, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 04 novembre 2010, moyennant le prix de UN EURO (1 €) (immeuble valorisé 37.851 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 17 novembre 2010, volume 2010 P Numéro 5908.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à DEUX MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (2.500.000 €).

**ARTICLE 6 :**

Sur la commune de SAINT RIQUIER (Somme) Ecole Becquestoile - 16 bis rue Notre Dame .

2 bâtiments de plain pied.

Bâtiment 1 : 10 classes (dont 4 maternelles); salle de motricité, salle de repos ; médiathèque, espace périscolaire ; 3 blocs sanitaires enfants ; 2 locaux rangement ; Couloirs ; bureau ; salle de réunion ; 2 locaux CTA.

Extérieurs : 2 cours de récréation avec préaux ; 1 chalet extérieur.

Bâtiment 2 : restaurant (salle à manger + annexes (cuisines) ; local technique chauffage.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AD	274	RUE DE FRIAUCOURT		49	66

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour les avoir acquis de la Commune de SAINT RIQUIER, suivant acte reçu par Maître FRIGUL-BRIANT, Notaire à SAINT RIQUIER (Somme), le 19 juillet 2010, moyennant le prix de UN EURO (1 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 06 septembre 2010, volume 2010 P Numéro 4491.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à DEUX MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (2.300.000 €).

**ARTICLE 7 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 42 rue de la poste .

Une parcelle de terrain longeant la gendarmerie

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZW	37	LE PRE PILLARD		04	69

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour les avoir acquis des Consorts DELMARRE né le 11 décembre 1940, et VANDEKERCKHOVE né le 26 janvier 1939, suivant acte reçu par Maître DOMENGHINI, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 20 septembre 2002, moyennant le prix de QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (4.291,35 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 27 septembre 2002, volume 2002 P Numéro 5561.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €).

### **ARTICLE 8 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 1 bis rue d'Ergnies .

Site administratif (ancien siège de l'ex Communauté de Communes) avec petit hall d'entrée / un petit bureau / Un bureau d'accueil / Trois grands bureaux / Un local réserve fournitures, produits d'entretien / Un petit coin cuisine / Une salle de réunion / Un local archives / A l'extérieur, un bloc sanitaire.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	151	AILLY			74
AH	152	RUE D ERGNIES		26	19
AH	155	RUE D ERGNIES			37
Contenance totale				27	30

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

1°) Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour avoir acquis la parcelle AH 16 et la parcelle AH 17 de la société dénommée PHILIP FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 124.800.000 €, ayant son siège social à SURESNES (Hauts-de-Seine) 2 rue Benoît Malon, identifiée au SIREN sous le numéro 402 805 527 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, suivant acte reçu par Maître Dominique PERINNE, Notaire à PARIS (75), le 20 novembre 2003, moyennant le prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 19 décembre 2003, volume 2003 P Numéro 8695.

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_048-DE

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

2°) Les parcelles cadastrées Section AH Numéros 16 et 17 ont fait l'objet d'une division, savoir la parcelle AH 16 en quatre parcelles AH 148, AH 149, AH 150 et AH 151, et la parcelle AH 17 en quatre parcelles AH 152, AH 153, AH 154 et AH 155, ainsi constatée aux termes d'un acte reçu par Maître BASSET, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 19 mai 2011, publié au Service de la publicité foncière d'ABBEVILLE, le 27 juin 2011 sous les références Volume 2011 P Numéro 3402, contenant vente par ladite communauté de communes du HAUT CLOCHER des parcelles AH 150 et AH 153 au profit des consorts DELNDRE et DELEPINE.

### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (390.000 €).

### **ARTICLE 9 :**

Sur la commune de AILLY LE HAUT CLOCHER (Somme) 7 route Nationale .

Salle communautaire : grande salle (191 m<sup>2</sup>) avec scène + cuisine + 2 blocs sanitaires + local rangement (2) + vestiaire + loges + chaufferie

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	118	AILLY		05	63

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour les avoir acquis de la Commune d'AILLY LE HAUT CLOCHER, suivant acte reçu par Maître BASSET, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 13 mars 2009, moyennant le prix de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 24 avril 2009, volume 2009 P Numéro 2259.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000 €).

### **ARTICLE 10 :**

Sur la commune de DOMQUEUR (Somme) route de Saint Riquier .

Déchetterie comprenant : Bungalow 15m<sup>2</sup> / Local 80m<sup>2</sup> / 2 bennes 15m<sup>2</sup> / 6 bennes 30m<sup>2</sup>

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZI	10	LE BUHERON	1	39	70

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER pour les avoir acquis des Consorts RENOUARD-GAFFET, suivant acte reçu par Maître TROTIER, Notaire à ABBEVILLE (Somme), le 17 juillet 2014, moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 30 juillet 2014, volume 2014 P Numéro 3734.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000 €).

**ARTICLE 11 :**

Sur la commune de FRANCIERES (Somme) rue du Claque Dent .

Un terrain permettant l'accès à des logements construits sur la parcelle voisine

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZI	51	RUE DU CLAQUE DENT		01	76

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

1°) Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER par suite de l'acquisition de la parcelle ZI 48 auprès de LOURDEL, né le 21 mars 1992, suivant acte reçu par Maître BASSET, Notaire à LONGPRE LES CORPS SAINTS (Somme), le 15 novembre 2013, moyennant le prix principal de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 29 novembre 2013, Volume 2013 P Numéro 5896.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Observation étant ici faite que la parcelle ZI 48 est issue de la division de la parcelle ZI 43 en deux parcelles ZI 48 et ZI 49, ainsi constatée aux termes dudit acte.

2°) Procès-verbal du cadastre n°10163 du 11 juin 2014, publié au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 13 juin 2014, volume 2014 P Numéro 2915, aux termes duquel la parcelle ZI 48 a été divisée en deux parcelles ZI 50 et ZI 51.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à SIX CENTS EUROS (600 €).

**NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS TRANSMIS**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, LES BIENS objets des présentes sont transmis en totalité en pleine propriété par la communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER, susnommée, au profit la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE, susnommée, par l'effet direct de l'arrêté préfectoral du 14

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

décembre 2016 portant création de la communauté de communes PONTHEU-MARQUENTERRE issue de la fusion de la communauté de communes AUTHIE MAYE, de la commune de communes du Canton de NOUVION et de la communauté de communes du HAUT CLOCHER à compter du 1er janvier 2017.

\*\*\*\*\*

## TRANSFERT

DE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION

A

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEU-MARQUENTERRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DISSOUTE

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION, dont le siège était à NOUVION (Somme) 8 B rue du Collège.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 26 décembre 1996,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 248000622

Ci-après dénommé la communauté de communes dissoute OU la TRANSFERANTE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEU-MARQUENTERRE, dont le siège est à RUE (Somme) 33 bis route du Crotoy.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200070936

Ci-après dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE.

## DESIGNATION

### ARTICLE 12 :

Sur la commune de NOUVION (Somme) Rue du Collège .

1) Gymnase comprenant : Local matériel (4) / Salle de musculation / Entrée Ouest / Vestiaires publics / Vestiaires dames - douches / Vestiaires hommes - douches / Entrée principale : deux vestiaires arbitres, deux toilettes / Atelier / Local technique / Chaufferie / Sanitaires publics

2) Site administratif (ancien siège de l'ex communauté de communes) avec hall d'accueil / onze bureaux / deux salles de réunion / une école de musique / un patio / une cuisine / deux blocs sanitaires (un "hommes" un "femmes") / couloirs / pergola / sous-sol : cage d'escalier, local archives, garage, local technique, local rangement matériel du gardien du gymnase.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZP	95	RIDEAU SAINT MAURICE	1	62	74

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

ZP	102	RIDEAU SAINT MAURICE		05	37
Contenance totale				1	68

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour lui avoir été transférés du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE NOUVION EN PONTHEIU, ainsi constaté aux termes d'un acte reçu par Maître Christian FOURNIER, Notaire à AILLY SUR NOYE (Somme), le 29 juin 2009. Aux termes dudit acte, l'ensemble des biens transférés, en ce compris ceux désignés ci-dessus, ont été évalués à DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2.800.000,00 €).

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 28 juillet 2009, volume 2009 P 3937.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

#### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (970.000 €), savoir :

- Gymnase : QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (430.000 €),
- Site administratif : CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540.000 €)

#### **ARTICLE 13 :**

Sur la commune de NOUVION (Somme) 68 route nationale.

Un immeuble à usage de crèche,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	219	RTE NATIONALE		10	18

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour les avoir acquis, avec plus grande contenance, des conjoints SAVREUX-HENRY, aux termes d'un acte reçu par Maître LECUYER, Notaire à CRECY EN PONTHEIU (Somme), le 07 juillet 2000, moyennant un prix, pour plus grande contenance, de TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (350.000,00 FRF).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 06 septembre 2000, volume 2000 P Numéro 5223.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

#### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à HUIT CENT DIX MILLE EUROS (810.000 €).

#### **ARTICLE 14 :**

Sur la commune de NOUVION (Somme) Les Tilleuls 1 Bis rue Neuve .

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

Un ensemble immobilier à usage de Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	24	9001 RUE NEUVE		50	10
AC	25	NOUVION		04	97
AC	26	NOUVION		18	95
Contenance totale				74	02

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

#### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

En ce qui concerne les parcelles AC 24 et 25 : Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour les avoir acquis, de Madame RIDOUX, née le 14 juillet 1936, aux termes d'un acte reçu par Maître RICHIR, Notaire à CRECY EN PONTHEU (Somme), le 04 octobre 1999, moyennant un prix de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000,00 FRF).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 06 décembre 1999, volume 1999 P Numéro 7534.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

En ce qui concerne la parcelle AC 26 : Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour les avoir acquis, avec plus grande contenance, des conjoints SAVREUX-HENRY, aux termes d'un acte reçu par Maître LECUYER, Notaire à CRECY EN PONTHEU (Somme), le 07 juillet 2000, moyennant un prix, pour plus grande contenance, de TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (350.000,00 FRF).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 06 septembre 2000, volume 2000 P Numéro 5223.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

#### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (920.000 €).

#### **ARTICLE 15 :**

Sur la commune de NOUVION (Somme) 31 rue du Collège .

Un ensemble immobilier à usage de gendarmerie

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZP	106	AU CHEMIN DE CRECY		16	18
ZP	108	AU CHEMIN DE CRECY		06	51
ZP	109	AU CHEMIN DE CRECY		17	57
ZP	114	AU CHEMIN DE CRECY		02	46
ZP	122	AU CHEMIN DE CRECY		06	85
Contenance totale				49	57

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour les avoir acquis, savoir :

- Des consorts PECQUET : parcelle ZP 106, moyennant le prix de SEIZE MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (16.180,00 €),
- Des consorts BOUTILLIER : parcelle ZP 108, moyennant le prix de SIX MILLE CINQ CENT DIX EUROS (6.510,00 €),
- Du Centre communal d'action sociale de NOUVION : parcelles ZP 109 et 122, moyennant le prix de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (24.420,00 €),
- De la Commune de NOUVION : parcelle ZP 114, moyennant le prix de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (2.460,00 €),

Aux termes d'un acte reçu par Maître RICHIR, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU (Somme), le 02 février 2005.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 24 mars 2005, volume 2005 P Numéro 1928.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €).

**ARTICLE 16 :**

Sur la commune de NOUVION (Somme) 7 rue du Bois Loua.

Un bâtiment de stockage

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZY	121	7 RUE DU BOIS LOUA		23	87

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour les avoir acquis du SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD aux termes d'un acte reçu par Maître VERDIER, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU (Somme), le 02 décembre 2016, moyennant un prix de CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (149.400,00 €).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 21 décembre 2016, volume 2016 P Numéro 6473.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Observation étant ici faite qu'aux termes d'un acte reçu par Maître RICHIR, Notaire à CRECY EN PONTTHIEU (Somme), le 06 décembre 2011, publié au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 06 janvier 2012, la Commune de NOUVION a procédé à la division de la parcelle

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

ZY 110 en deux parcelles ZY 121 et 122, ainsi qu'au dépôt des pièces constitutives de lotissement, savoir : arrêté rendu par le Maire de NOUVION en date du 04 février 2008 autorisant la Commune de NOUVION à lotir un terrain cadastré ZY 110, 114, 118 (3 lots maximum).

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000 €).

**ARTICLE 17 :**

Sur la commune de AGENVILLERS (Somme) Route de Gapennes .

Déchetterie comprenant : Local gardien 7m<sup>2</sup>, 1 benne 15m<sup>2</sup>, 7 bennes 30m<sup>2</sup>, Auvent 64m<sup>2</sup>

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZB	64	LE JARDIN CADET		15	28
ZB	67	LE JARDIN CADET			95
ZB	69	LE JARDIN CADET		07	05
ZB	72	LE JARDIN CADET			43
Contenance totale				23	71

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

En ce qui concerne les parcelles ZB 64 et 67 : Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour les avoir acquis de la Commune d'AGENVILLERS aux termes d'un acte reçu par Maître LECUYER, Notaire à CRECY EN PONTHEIU (Somme), le 14 novembre 2000, moyennant un prix de SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000,00 FRs).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 05 janvier 2001, volume 2001 P Numéro 103.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

En ce qui concerne les parcelles ZB 69 et 72 : Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION pour les avoir acquis de la Commune d'AGENVILLERS aux termes d'un acte reçu par Maître LECUYER, Notaire à CRECY EN PONTHEIU (Somme), le 14 octobre 2003, moyennant un prix de QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (4.562,80€).

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 05 décembre 2003, volume 2003 P Numéro 8351.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué, d'après les valeurs portées à l'inventaire, à CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (187.509,99 €).

**ARTICLE 18 :**

Sur la commune de NOYELLES SUR MER (Somme) Chemin du Moulin .

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

Déchetterie comprenant : Local gardien 7m<sup>2</sup>, 1 benne 15m<sup>2</sup>, 7 bennes 30m<sup>2</sup>, et 2 containers 20m<sup>2</sup>

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	30	CHS DU MOULIN		25	78

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

### **EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION par suite des faits et actes suivants :

1°) Procès-verbal de remaniement par ADM CDIF AMIENS en date du 07 juin 2019, publié au bureau des hypothèques de ABBEVILLE le 19 juin 2019 sous les références Volume 2019 P Numéro 3511, aux termes duquel les parcelles cadastrées Section A 1008 et A 1060 sont devenues la parcelle AC 30.

2°) En ce qui concerne la parcelle A 1008 : La parcelle A 1008 provenait de la parcelle A 908, divisée en deux parcelles A 1007 et A 1008 ; division constatée aux termes de l'acte de vente reçu par Maître LECUYER, Notaire à CRECY-EN-PONTHIEU, le 14 février 2002, publié au bureau des hypothèques d'ABBEVILLE, le 11 avril 2002 sous les références Volume 2002 P Numéro 2102. Aux termes de cet acte, les parcelles A 1007 et A 1008 ont été vendues à la Communauté de Communes du Canton de Nouvion par DE VALICOURT THEZY (date de naissance 31/03/1945), moyennant le prix de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT CENTIMES (6.860,20 €).

3°) En ce qui concerne la parcelle A 1060 : Cette parcelle provient de la parcelle A 1007, qui a été divisée en deux parcelles A 1060 et A 1061, division constatée aux termes d'un acte reçu par Maître RICHIR, Notaire à CRECY-EN-PONTHIEU (Somme), le 06 mars 2006, publié au bureau des hypothèques d'ABBEVILLE le 04 mai 2006 sous les références Volume 2006 P Numéro 2821.

La parcelle A 1007 provenait de la parcelle A 908, divisée en deux parcelles A 1007 et A 1008 ; division constatée aux termes de l'acte de vente reçu par Maître LECUYER, Notaire à CRECY-EN-PONTHIEU, le 14 février 2002, publié au bureau des hypothèques d'ABBEVILLE, le 11 avril 2002 sous les références Volume 2002 P Numéro 2102. Aux termes de cet acte, les parcelles A 1007 et A 1008 ont été vendues à la Communauté de Communes du Canton de Nouvion par DE VALICOURT THEZY (date de naissance 31/03/1945), moyennant le prix de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT CENTIMES (6.860,20 €).

### **EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué, d'après les valeurs portées à l'inventaire, à CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (199.126,69 €).

### **NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS TRANSMIS**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, LES BIENS objets des présentes sont transmis en totalité en pleine propriété par la communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION, susnommée, au profit la communauté de communes PONTHIEU-MARQUENTERRE, susnommée, par l'effet direct de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes PONTHIEU-MARQUENTERRE issue de la fusion de la communauté de communes AUTHIE MAYE, de la

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

commune de communes du Canton de NOUVION et de la communauté de communes du HAUT CLOCHER à compter du 1er janvier 2017.

\*\*\*\*\*

**TRANSFERT**

**DE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE**

**A**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEU-MARQUENTERRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DISSOUTE**

La communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE, dont le siège était à RUE (Somme) Mairie, 3 rue Ernest Dumont.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2007,

Puis dissoute par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200 011 997

Ci-après dénommé la communauté de communes dissoute OU la TRANSFERANTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE**

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEU-MARQUENTERRE, dont le siège est à RUE (Somme) 33 bis route du Crotoy.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200070936

Ci-après dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE.

**DESIGNATION**

**ARTICLE 4 :**

Sur la commune de NAMPONT SAINT MARTIN (Somme) Lieudit "Plaine de Flixecourt" .

Ancienne décharge de Nampont-Saint-Martin fermée depuis le 1er Novembre 1997

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZN	23	PLAINE DE FLEXICOURT	2	95	59

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

**EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE par suite de cet acte, dont la publication au Service la publicité foncière de la SOMME sera requise en même que la présente mutation.

**EVALUATION – PRIX**

Ce transfert de propriété s'effectue sans paiement de prix. Toutefois, ce BIEN est évalué à DIX MILLE EUROS (10.000 €).

**NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS TRANSMIS**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, LES BIENS objets des présentes sont transmis en totalité en pleine propriété par la communauté de communes alors dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE-MAYE, susnommée, au profit la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE, susnommée, par l'effet direct de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE issue de la fusion de la communauté de communes AUTHIE MAYE, de la commune de communes du Canton de NOUVION et de la communauté de communes du HAUT CLOCHER à compter du 1er janvier 2017.

\*\*\*\*\*

**TRANSFERT****DU****SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION  
SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE****A****LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-  
MARQUENTERRE****ETABLISSEMENT PUBLIC DISSOUT**

L'établissement public dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE, dont le siège était à RUE (Somme) 3 rue Ernest Dumont, Mairie de RUE.

Etablissement public approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la SOMME en date du 21 octobre 1975,

Puis dissout par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 03 février 2020,

Identifié sous le numéro SIREN 258 001 486,

Ci-après dénommé l'établissement public dissout OU le TRANSFERANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREEE**

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE, dont le siège est à RUE (Somme) 33 bis route du Crotoy.

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme en date du 14 décembre 2016,

Identifiée sous le numéro SIREN 200070936

Ci-après dénommée la communauté de communes créée ou la BENEFICIAIRE.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

## DESIGNATION

### ARTICLE 19 :

Sur la commune de RUE (Somme) Rue du Bosquet .

Un premier bâtiment à usage de gymnase comprenant : grande salle avec gradins, local musculation, salle annexe pour gymnastique avec deux vestiaires et sanitaires, grand couloir sur quatre vestiaires, deux blocs sanitaires, deux bureaux de professeurs, un local technique, local matériel entretien, petit garage-atelier, grand garage à vélos.

Un second bâtiment comprenant anciennement le logement du gardien.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BL	187	Rue du Bosquet		54	78

### OBSERVATION PARTICULIERE

Observation étant ici faite que le second bâtiment était anciennement affecté au logement du gardien.

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes PONTTHIEU-MARQUENTERRE en date du 11 juillet 2023, il a été décidé la fin de mise à disposition du logement de fonction pour nécessité absolue de service, et changement d'affectation des lieux. Le Conseil communautaire a ainsi décidé à la majorité :

- De mettre fin l'octroi de logement pour nécessité absolue de service au profit du gardien, à compter du 1er octobre 2022,
- De rapporter la délibération de la Communauté de communes Authie Maye en date du 16 décembre 2008 donnant droit audit logement de fonction,
- D'acter en conséquence le changement d'affectation des lieux pour usage de bureaux et accueil de services communautaires (RPE et petite enfance).

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes PONTTHIEU-MARQUENTERRE en date du 19 décembre 2023, portant demandes de subventions DETR DSIL FNADT 2024, il a été précisé à la partie PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, au point 3., le projet de réaffecter ce logement de fonction en bureau administratif pour le Relais Petite Enfance de ladite Communauté de communes.

Les démarches pour cette réaffectation sont en cours à ce jour.

### EFFET RELATIF / ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE pour l'avoir acquis de la REGION PICARDIE, moyennant le prix de UN FRANC (1 Frs) aux termes d'un acte reçu par Maître CHAVANCE, Notaire à AMIENS (Somme), le 30 avril 1999, publié au bureau des hypothèques d'ABBEVILLE le 05 juillet et 12 août 1999 sous les références Volume 1999 P Numéro 4079 ; suivi d'une attestation rectificative reçue par Maître ESCHABACH, Notaire à AMIENS (Somme), le 10 août 1999, publiée au bureau des hypothèques d'ABBEVILLE le 12 août 1999 sous les références Volume 1999 P Numéro 5002.

### EVALUATION – PRIX

Pour les besoins de la publicité foncière, ce BIEN est évalué à la somme de SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (640.000,00 €).

### NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS TRANSMIS

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, LES BIENS objets des présentes sont transmis en totalité en pleine propriété par l'établissement public alors dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE au profit la communauté de communes PONTTHIEU-MARQUENTERRE, susnommée, par l'effet direct de l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de RUE.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

\*\*\*\*\*

**DECLARATIONS FISCALES****TAXATION DES PLUS-VALUES**

Les mutations n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions du Code général des impôts relative aux plus-values des particuliers.

En conséquence, aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement du présent acte.

**IMPÔTS SUR LA MUTATION**

Pour la perception des droits, LE REQUERANT déclare que l'ensemble des mutations constatées aux présentes ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public s'agissant de mutations réalisées au profit d'une collectivité publique, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code général des impôts. Elles sont donc exonérées de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière.

**PUBLICITÉ FONCIÈRE**

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière de LA SOMME.

**SITUATION HYPOTHÉCAIRE**

Il résulte des états hors formalité respectivement en date des 04 octobre 2023 (complété le 10 novembre 2023), 05 octobre 2023 (complété le 18 octobre 2023), 19 octobre 2023, 23 novembre 2023, et 21 décembre 2023, régulièrement prorogés, que LES BIENS transférés ne sont grevés d'aucune inscription.

LE REQUERANT déclare qu'à sa connaissance la situation hypothécaire n'est pas modifiée à ce jour.

**PUBLICITE FONCIERE**

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu.

**POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

**FRAIS**

LE REQUERANT paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

**CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_048-DE</p>
---

Et notamment en ce qui concerne le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER, non doté d'un numéro SIREN, au vu de l'arrêté préfectoral du 23 février 1970 portant sa création, et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Somme du 24 décembre 1999 prononçant sa dissolution.

Et notamment en ce qui concerne le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE RUE ET ENVIRONS au vu de son numéro SIREN.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER au vu de son numéro SIREN.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOUVION au vu de son numéro SIREN.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUTHIE-MAYE au vu de son numéro SIREN.

Et notamment en ce qui concerne le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE RUE au vu de son numéro SIREN.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONHIEU-MARQUENTERRE au vu de son numéro SIREN.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;

- les établissements financiers concernés ;

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **ANNEXES**

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE**

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024

080-200070936-DE\_2024\_048-DE